VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

Délibération du Conseil municipal Séance du mercredi 14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 33	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date d'envoi de la convocation	Date de transmission en Préfecture et de publication en ligne
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 32	29	3	1	08/10/2026	20 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION N°2026/98

SUPPRESSION D'UN EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 14 octobre à 18h30, Le Conseil municipal de la Ville de Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Maire.

Présents : 29
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)
Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille (pouvoir VICENTE Béatrice)

Absents sans pouvoir : 1
Mme AIT AISSA Saliha

Secrétaire de séance : Mme BONNET Laure

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 32

Contre : Néant

Abstention : Néant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu de la réorganisation des services, Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi de « directeur de la communication ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 542-2 ;
VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle organisation des services,
CONSIDÉRANT que cette suppression d'emploi répond à l'intérêt du service ;
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant :

  - Un emploi de « Directeur de la communication » de la filière administrative, à temps complet, de catégorie A, au grade d'attaché et relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Laure BONNET**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet du Tarn.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.